



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **0000674**
Date:

Annexe(s):

Téléphonel: 02/524.95.83
Fax : 02/524.96.03

Belgagri sprl
rue du Grand Champ 14
5380 Fernelmont

Objet: Votre demande de changement de la dénomination commerciale pour le produit : Natural Pyrethre

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Natural Pyrethre. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription des pyréthrinés dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE pour ce qui concerne le type de produit 18, si celle-ci entre en vigueur avant la date précitée.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige toelating\toelating nr 4200B (wijziging handelsbenaming).doc		
Personne de contact: Lucrèce Louis	http://www.environment.fgov.be	
E-mail: lucrece.louis@health.fgov.be		
Tel: 02/524.95.832C36/25		
Bureau:		



ACTE D'AUTORISATION
(changement de la dénomination commerciale)

Vu la demande d'autorisation introduite le: 22/12/2006

Vu l'avis du Conseil supérieur d'Hygiène publique:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Natural Pyrethre est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

La présente autorisation est valable jusqu'au: 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription des pyréthrinés dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE pour ce qui concerne le type de produit 18, si celle-ci entre en vigueur avant la date précitée.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Belgagri sprl
rue du Grand Champs 14
5380 Fernelmont
numéro de téléphone : 081/83.04.83 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Natural Pyrethre
- Numéro d'autorisation: 4200B
- But visé par l'emploi du produit: Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: Solution prête à l'emploi



- Teneur et indication de chaque principe actif:

pipéronyl butoxide (CAS 51-03-6) : 1,2 %
pyréthrines (CAS 8003-34-7) : 0,2 %

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 18 Autorisé pour combattre les puces, mouches et guêpes dans les locaux par application localisée à grosses gouttes et à basse pression aux endroits où les insectes se réfugient.

- Autres indications :

Xn	Nocif (+ symbole)
R 10	Inflammable
R 57	Toxique pour les abeilles
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
S 23	Ne pas respirer les aérosols
S 36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
S 42	Pendant les pulvérisations porter un appareil respiratoire approprié
S 60	Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux
S 62	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Utiliser un appareil qui permet uniquement l'application à basse pression et à grosses gouttelettes aux endroits où les insectes se réfugient en évitant le ruissellement du liquide sur les surfaces traitées : dose : 25 à 50 cc/m².

Recouvrir les denrées alimentaires, les matières premières y destinées et les ustensiles de ménage présents pendant le traitement.

Nettoyer soigneusement les surfaces traitées avant de les mettre en contact avec des denrées alimentaires.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.



§5. Classification du produit:

Xn : Nocif

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée à des utilisateurs agréés.

Bruxelles, autorisé le 25/10/2000

Transféré le 13/02/2003

Prolongé et modifié le 11/08/2006

Changement de la dénomination commerciale le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service,

E. Liégeois

Remarque : Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.